



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 17 FEVRIER 2026  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2026-19**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 90 |
| Présents titulaires       | 54 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| Représentés               | 25 |
| Absents                   | 11 |

|                    |    |
|--------------------|----|
| Votants            | 79 |
| Abstention         | 0  |
| Suffrages exprimés | 79 |
| Pour               | 79 |
| Contre             | 0  |

**Présents :**

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

**Représentés :**

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260220-DC2026-19-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2026  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

#### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CST,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que par dérogation l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet pour le recrutement d'un d'appariteur / responsable du parc automobile VL ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet pour le recrutement d'un mécanicien, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**CONSIDERANT** que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

**CONSIDERANT** les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise également à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

#### **1. Transformation de poste suite à promotion interne :**

- Transformation de six postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe en six postes d'agents de maîtrise.

#### **2. Transformation de poste suite à changement de grade :**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste de rédacteur

#### **3. Transformation de poste suite à départ à la retraite :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur hors classe en un poste d'ingénieur

**DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260220-DC2026-19-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2026  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un d'appareilleur / responsable du parc automobile VL ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un mécanicien, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que dans le cadre du recrutement d'un d'appareilleur / responsable du parc automobile VL sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que dans le cadre du recrutement d'un mécanicien, sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

**ARTICLE 6 :**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

20 FEV. 2026